

Les Agendas d'accessibilité programmée



Communication



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET
Direction Départementale des Territoires

L'accessibilité de tous

12 millions de Français

déclarent avoir un problème de santé depuis au moins 6 mois
et rencontrer des difficultés importantes dans leur activité quotidienne
ou avoir un accident de travail dans l'année



d'après © CRID (Consorci de Recursos i Documentació per a l'Autonomia Personal)

L'accessibilité de tous

1 million d'établissements recevant du public

commerces, théâtres, cinémas, cabinets libéraux, mairies,
établissements scolaires, etc.

→ dont un peu plus de 10 000 dans le Loiret
et potentiellement 7000 non accessibles

- **Loi du 11 février 2005 : 10 ans plus tard**
 - des résultats très partiellement atteints
 - des difficultés techniques mises en évidence

- **Publication de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public [...]**
 - + décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée [...]**
- des délais supplémentaires adaptés aux différents types d'ERP**
- des souplesses techniques (ajustement des normes)**
- des possibilités de dérogations**

TOUS LES PROPRIETAIRES ET GESTIONNAIRES D'ERP SONT CONCERNÉS



...déjà
accessible ?



**Il faut
le déclarer.**

- Avant le 1^{er} mars 2015
- Via une attestation

- attestation type pour les 5^{ème} catégorie
- diagnostic par un BE agréé pour les autres



...pas encore
accessible ?



**Le propriétaire et/ou gestionnaire
doit s'engager pour les travaux
qui lui incombent.**

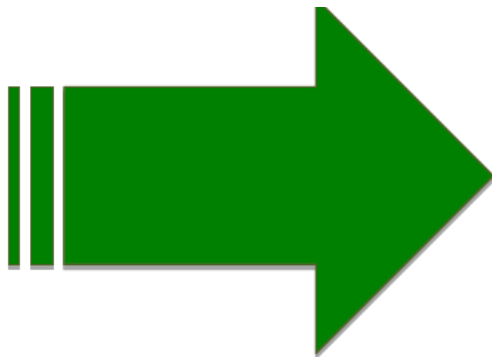
- Via le dépôt d'un Ad'AP

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP

- dans le respect de la réglementation,
- dans un délai limité,
- avec une programmation des travaux et des financements

L'AD'AP : QUELS DELAIS ?

Jusqu'au 27
septembre 2015
pour déposer
l'Ad'AP



**Jusqu'à 3 ans maximum pour effectuer
les travaux de mise en accessibilité.**
Chacune des années mobilisées doit
comporter des travaux visant à rendre
l'ERP accessible.



→ Jusqu'à 6 ans max pour un ERP de cat. 1-4
ou un patrimoine d'ERP comportant au
moins un ERP de cat. 1-4

Cas d'un Ad'AP de 3 ans max (1 ERP)

**(une simple demande d'autorisation de travaux),
l'ERP devra renseigner :**

- le descriptif du bâtiment,
- la demande d'autorisation de travaux avec les éventuelles demandes de dérogation,
- le phasage des travaux sur chacune des années, les moyens financiers mobilisés.

**Sur la base du document Cerfa n°13824*03
(une simple demande d'autorisation de travaux),**

...ET ENSUITE ?

Etape n°1. Déposer le dossier Ad'AP, avec la demande d'autorisation de travaux y afférent, auprès de la mairie d'implantation de l'ERP avant le 27 septembre 2015.

Etape n°2. Attendre l'approbation, après examen, par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

L'absence de décision expresse dans un délai de 4 mois vaut approbation.

Si l'autorisation de travaux (ou du permis de construire) ou une demande de dérogation est refusée, l'Ad'AP est rejeté.

Etape n°3. Mettre en œuvre, dans le respect du calendrier, les travaux de mise en accessibilité.

Etape n°4. Faire savoir au Préfet et à la Commission pour l'accessibilité en fin d'Ad'AP que l'ERP est accessible.

Cas particulier d'un Ad'AP demandant 2 périodes de 3 ans max pour faire les travaux (ex : Ad'AP d'un ERP de cat. 1 à 4 ou d'un patrimoine d'ERP comportant au moins un ERP de cat. 1 à 4)

Etape n°1. Déposer un Cerfa Ad'AP comportant la programmation des travaux au Préfet (sans l'AT) avant le 27 septembre 2015.

→ **ddt-adap@loiret.gouv.fr**

Etape n°2. Attendre l'approbation de la commission d'accessibilité.

Etape n°3. Avant chaque série de travaux, déposer les AT correspondant aux travaux programmés sur les 2 périodes de 3 ans max.

Etape n°4. Attendre l'approbation des commissions d'accessibilité et de sécurité.

Etape n°5. A la fin de la première année, en milieu d'Ad'AP et à la fin des travaux, faire savoir au Préfet et à la commission pour l'accessibilité de l'avancée des travaux.

De nombreuses souplesses accordées par la loi

1- Possibilité de demander un délai supplémentaire de dépôt de l'Ad'AP (3 ans maximum) en cas de difficultés techniques ou financières justifiées

2- Principe : 3 ans pour faire les travaux (voire jusque 6 ans pour les gros établissements et les Patrimoines comportant au moins 1 ERP de 1-4 cat) MAIS possibilité de demander une période de 3 ans max supplémentaires

3- En cours de travaux, en cas de difficultés imprévues ou de force majeure, possibilité de demander un délai supplémentaire d'1 à 3 ans

De nombreuses souplesses accordées par la loi

4- Dans le programme de travaux, des dérogations possibles concernant un voire deux points bloquants de l'établissement (ex : sanitaires, entrée...) :

- pour impossibilité technique **avérée**
- pour disproportion financière entre les travaux à réaliser et leurs conséquences sur la santé financière de l'ERP - **démontré**
- pour des raisons patrimoniales - **secteur classé ABF/avis ABF**
- dans une copropriété qui n'aurait pas voté les travaux de mise en accessibilité – **délibération du syndic**

5- Des normes techniques simplifiées et rendues plus souples pour faciliter la mise en accessibilité des établissements

- arrêté du 8 décembre 2014

LES 4 POINTS À VÉRIFIER À L'EXTÉRIEUR DE VOTRE COMMERCE

1

LE PARKING

Si vous avez un parking propre à l'établissement, prévoyez une place adaptée. Si vous en créez une, elle doit être d'une largeur d'au moins 3,3 m.

Les places réservées doivent disposer d'une signalisation verticale et horizontale réglementée (peinture au sol et panneau) et être horizontales au dévers près, inférieur ou égal de 3%.

Les places nouvellement créées doivent être situées au plus près de l'entrée ; la liaison entre le stationnement et l'entrée doit être d'une surface plane, d'au moins 1,2 m de large.

2

LA PORTE

La poignée de porte doit pouvoir être manoeuvrée sans effort en position assis ou debout par une personne qui a des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.

Si vous avez une porte vitrée, elle doit être bien repérée par une personne malvoyante ou distraite.

La largeur de la porte doit être supérieure à 0,8 m (passage utile de 0,77 m).

Un espace de manoeuvre doit être suffisant de part et d'autre de la porte d'entrée.

4

L'ACCÈS EXTÉRIEUR

Depuis l'entrée du terrain jusqu'à celle de l'établissement, le cheminement doit être horizontal, d'une largeur de 1,2 m, et réalisé dans un matériau distinct de l'environnement (ex : enrobé, dallage, bordé de végétation ou bande de guidage).

3

L'ENTRÉE

L'entrée doit être accessible pour tous (personne avec poussette, âgée, en fauteuil roulant, malvoyante, etc.).

Si vous disposez d'une marche :

- entre 2 et 4 cm, elle doit être atténuée par un chanfrein ;
- supérieure à 4 cm, l'entrée doit être équipée d'une rampe avec un palier horizontal devant la porte (sauf si celle-ci est automatique).

En cas de rampe amovible, une sonnette doit être installée à une hauteur comprise entre 0,9 et 1,3 m pour permettre de signaler sa présence au commerçant.

Si vous avez des marches à l'entrée, vous devez les sécuriser (contraste visuel, bande d'éveil et de vigilance, mains courantes).

LES 5 POINTS À VÉRIFIER À L'INTÉRIEUR DE VOTRE COMMERCE

À SAVOIR

- Si vous êtes un ERP de 5^{ème} catégorie, les obligations d'accessibilité peuvent ne porter que sur une seule partie de l'établissement (RdC par exemple), si toutes les prestations y sont délivrées.
- Un ascenseur accessible doit être installé dans votre établissement :
 - si plus de 50 personnes sont accueillies en étages (ou 100 personnes pour les établissements de 5^{ème} catégorie, en cas de présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment) ;
 - si toutes les prestations ne peuvent être ramenées au niveau accessible.

Une ou plusieurs dérogation(s) peuvent être intégrées à la demande d'autorisation de travaux (Cerfa n°13824*03 au motif d'impossibilité technique, de préservation du patrimoine architectural, de disproportion manifeste ou de refus des copropriétaires.
Ces demandes de dérogations accompagnées de justificatifs proçants doivent démontrer que, malgré toute votre bonne volonté, certaines normes d'accessibilité ne peuvent être respectées. Une fois obtenues, elles ne vous exemptent pas de respecter les exigences non dérogées.

4 LES SANITAIRES

Si vos WC sont ouverts au public :

- la cuvette doit avoir une assise entre 0,45 et 0,50 m de haut ;
- une barre d'appui sur le côté et une aire de 0,8 x 1,30 m doivent permettre le transfert de la personne circulant en fauteuil roulant sur la cuvette.
- un espace de manoeuvre de 1,50 m de diamètre, à l'intérieur ou à proximité de la porte, doit permettre à un fauteuil de faire demi-tour.
- le bord supérieur du lave-mains ou du lavabo doit être à 0,85 m maximum, avec une robinetterie préhensible.



5 LES ESCALIERS*

Si un escalier est présent :

- il doit disposer d'un éclairage suffisant ;
- une bande d'éveil à la vigilance doit être prévue en haut de l'escalier ;
- tous les nez de marche doivent être contrastés et antidérapants ;
- la contremarche de la 1^{ère} et de la dernière marche doit être contrastée ;
- l'installation de 2 mains courantes est obligatoire de chaque côté de l'escalier (une seule si avec deux mains courantes, la largeur de l'escalier devient inférieure à 1 m) ;
- les mains courantes doivent dépasser horizontalement la 1^{ère} et la dernière marche d'au moins 0,28 m.

* Ces normes d'accessibilité visent tous les escaliers d'usage normal des établissements de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie. Elles ne concernent les escaliers des établissements de 5^{ème} catégorie que si les prestations délivrées à l'étage n'ont pu être ramenées au niveau accessible.

3 LES CABINES D'ESSAYAGE OU DE SOINS

Si une ou plusieurs cabines d'essayage ou de soins sont présentes, une seule peut être rendue accessible, à condition d'y produire toutes les prestations des autres cabines (coudre, soins, épilation, etc.), selon les obligations suivantes :

- disposer d'un accès à la cabine d'une largeur minimale de passage utile de 0,77 m ;
- prévoir un espace (diamètre de 1,50 m) permettant à l'utilisateur de faire demi-tour ;
- équiper la cabine d'une chaise pour s'asseoir et d'une barre d'appui permettant de se relever.

1 L'ACCUEIL

Le mobilier faisant office d'accueil ou de caisse doit disposer d'une partie abaissée d'une hauteur maximale de 0,8 m, d'une largeur minimale de 0,6 m, d'une profondeur minimale de 0,3 m et d'une hauteur sous mobilier de 0,7 m maximum.

Une aire de rotation d'un diamètre de 1,5 m doit permettre à un fauteuil de faire demi-tour. Pour le paiement, les personnes en fauteuil roulant et les personnes malentendantes doivent pouvoir lire le prix des articles.

2 LA CIRCULATION

La largeur des allées principales doit être de 1,20 m [notamment depuis l'entrée jusqu'à la caisse, jusqu'à la cabine d'essayage, jusqu'au WC, etc.].

La largeur des allées intermédiaires [entre les rayonnages] doit être de 0,9 m minimum (0,6 m entre les tables d'un restaurant).

Des espaces pour faire demi-tour d'1,5 m doivent être prévus (tous les 6 m et aux intersections entre les allées principales et les allées intermédiaires).

Toutes les allées doivent être libres de tout obstacle au sol, disposer d'un éclairage suffisant et d'une différence de couleurs et de revêtement avec leurs abords afin de faciliter le guidage et l'orientation.

LES GESTES SIMPLES POUR L'ACCESSIBILITÉ

- Autoriser les chiens guides (même dans les magasins d'alimentation)
- Se placer en face des personnes malentendantes, qui peuvent parfois lire sur les lèvres
- Laisser le temps suffisant à la personne pour réagir et s'exprimer
- Proposer son aide sans l'imposer

L'accessibilité : des aménagements simples

**1- Entrée : y a-t-il des marches ? Puis-je faire une rampe ?
La porte est-elle assez large (83 passage 77 cm) ?**



L'accessibilité : des aménagements simples

2- Intérieur :

La circulation horizontale principale est-elle assez large ?
(1,2 m sans obstacle) Y a-t-il possibilité de faire un demi-tour en
fauteuil ? (1,5m de diamètre)

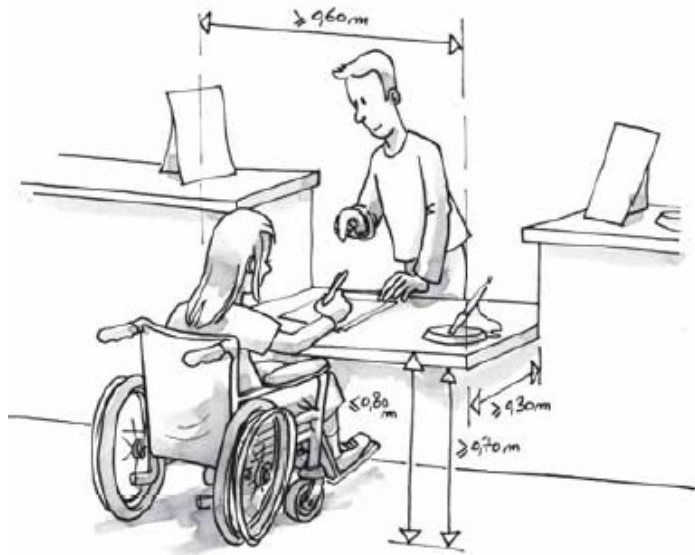
3- Signalétique :

Les différentes « prestations » sont-elles bien signalisées ?
(cabine d'essayage, sanitaires, banque d'accueil...)



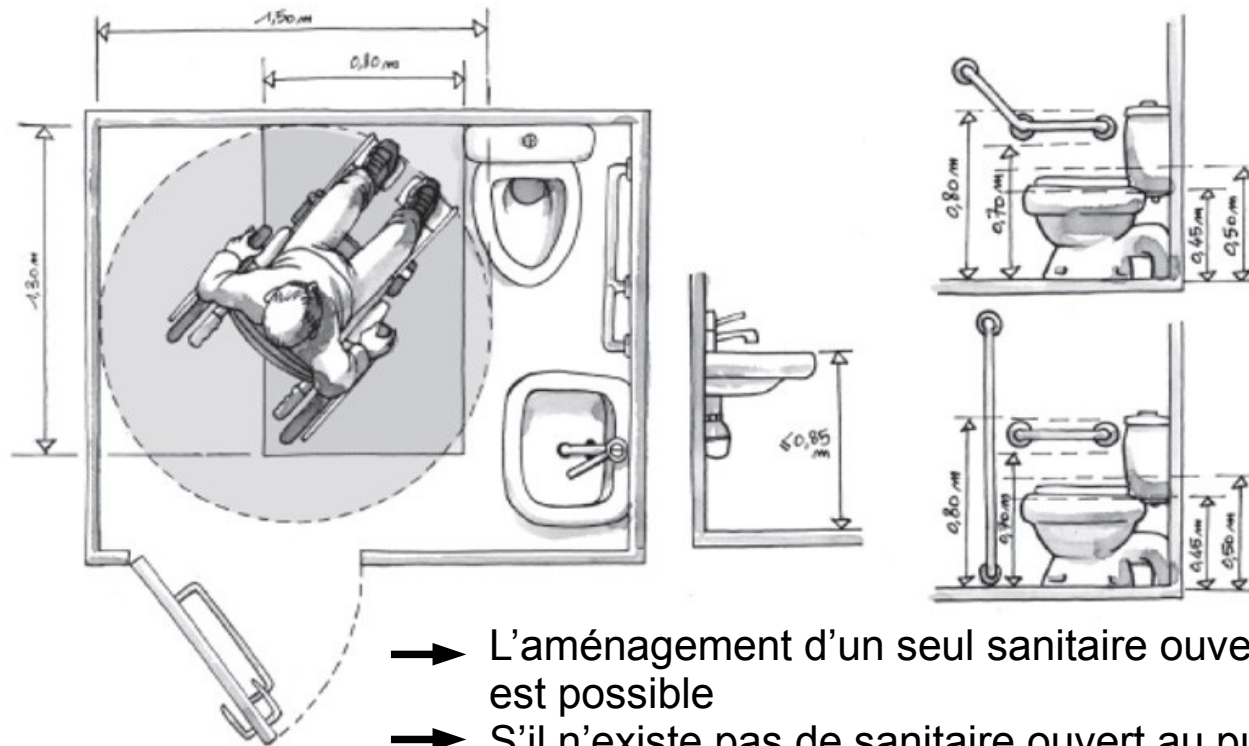
L'accessibilité : des aménagements simples

4- Accueil : une personne en fauteuil peut-elle faire un chèque ? (mobilier d'accueil disposant d'une partie abaissée)



L'accessibilité : des aménagements simples

5- Sanitaires : si ouverts au public, sont-ils accessibles ?
(barre de transfert, espace d'usage, lave-main)



- ➔ L'aménagement d'un seul sanitaire ouvert à tous est possible
- ➔ S'il n'existe pas de sanitaire ouvert au public, il n'y a pas d'obligation d'en créer un

RENDEZ-VOUS SUR WWW.ACCESSIBILITE.GOUV.FR

- Toutes les informations et actualités sur la nouvelle réglementation
- Un outil d'auto-diagnostic destiné aux commerçants de proximité
- Des renseignements pratiques pour chaque situation, y compris face à des difficultés financières importantes
- Des fiches pratiques pour chaque catégorie d'ERP...

Accéder à la totalité des contenus du site www.accessibilite.gouv.fr

AVANT LE 1ER OCTOBRE 2015, ENGAGEZ-VOUS POUR L'ACCESSIBILITÉ AVEC
LES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

#accessibleatous
AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Commerçants, professions libérales, établissements publics, etc., découvrez l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : un dispositif simple, adapté à vos besoins, pour mettre votre établissement en conformité avec la réglementation.

S'ENGAGER DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

- La réglementation [les Cerfa](#)
- Les questions fréquentes
- Les bonnes pratiques
- Les correspondants "accessibilité" départementaux

ALLER PLUS LOIN

- L'expertise technique mobilisable
- Trouver des équipements accessibles pour mon établissement
- La mise en accessibilité d'un patrimoine
- Télécharger le dossier de presse

COMMERCES DE PROXIMITÉ
Votre établissement est-il en conformité avec les règles d'accessibilité ?

RÉALISEZ VOTRE DIAGNOSTIC

Mobilité, accessibilité, laissez le diagnostic dans une nouvelle feuille

FIGES PRATIQUES À DESTINATION DES PROFESSIONNELS
Téléchargez la fiche pratique correspondant à votre établissement.

Sélectionner la catégorie d'ERP

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux pour découvrir toutes les actualités des agendas d'accessibilité programmée et partager vos engagements pour l'accessibilité

Vidéo
Les agendas d'accessibilité programmée expliqués en vidéo par @la_nouvelle_accessibiliteatous

Calendrier
Les décrets d'application seront pris courant octobre. Les Cerfa seront disponibles d'abord novembre. #accessibiliteatous

Bonnes pratiques 1
La culture pour tous grâce à Cinéapà! Tout a été pensé pour que chacun puisse profiter du 7ème art! #accessibleatous

20

POUR TOUTE QUESTION COMPLEMENTAIRE

Contacts locaux :

DDT du Loiret – service accessibilité
131 rue du faubourg Bannier

Secteur Orléanais :

Mme Broustal
Mme Gaullier
M. Marinho

} 02 38 52 48 37

Secteur Gien/Pithiviers/Montargis :

M. Saison
M. Duban

} 02 38 28 30 40